## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires 1 22 73

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET : Protection des végétaux : programme de lutte contre le virus de la "Sharka" et le "Feu bactérien" - Année 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2018, le Conseil départemental a voté un crédit de 100 000 €(programme 10344) destiné à financer des actions pour la protection des végétaux dont la lutte contre la sharka et le feu bactérien, sachant que le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 95 de la loi NOTRe lui permet d'agir dans le domaine du sanitaire végétal. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 «aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information» ; SA 40671 «aides visant à couvrir les couts de prévention et d'éradication des maladies et des organismes nuisibles aux végétaux…».

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de PACA, 39 rue Alexandre Blanc – 84000 AVIGNON, Président Roland PELISSIER intervient en sa qualité d'organisme agréé et missionné par l'Etat pour, d'une part, maintenir au travers de prospections sur le terrain une surveillance sanitaire des vergers fruitiers à pépins, et d'autre part, contrôler l'application des mesures réglementaires visant à limiter l'extension de la maladie.

## A - LUTTE CONTRE LA SHARKA (TAG 693)

La FREDON PACA, est chargée du programme de prospection et de lutte obligatoire contre le virus de la sharka en vergers de prunus en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal.

Depuis 1994, le Conseil départemental participe au programme de prospection et d'éradication de la sharka, maladie incurable qui touche notamment les pêchers, abricotiers et pruniers et dont le développement menace les exploitations arboricoles du Comtat et de la Crau. La réglementation impose l'arrachage obligatoire des arbres contaminés dans les dix jours de leur découverte et de la totalité du verger si plus de 10 % sont contaminés.

En 2017, dans les Bouches-du-Rhône, sur les 35 communes contrôlées et qui ont fait l'objet d'une prospection, 20 sont contaminées par le virus de la sharka: Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Fos sur Mer, Grans, Graveson, Istres, Maillane, Miramas, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Salon-de-Provence, Sénas, Tarascon. Le bilan par ha des surfaces prospectées et des arbres contaminés est le suivant:

Surfaces prospectées au sol: 3011 ha,

Nombre d'arbres contaminés : 4931 dont 2969 contaminés à + de 10 %, essentiellement des pêchers.

Surfaces contaminées : 18,8 ha de parcelles à + de 10% dont l'arrachage en totalité a été imposé dans 11 communes du département (Barbentane, Boulbon, Cabannes, Grans, Miramas, Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Sénas, Tarascon) et **317,8 ha** de parcelles à – de 10 %.

En conclusion, les surfaces prospectées progressent en PACA et les surfaces contaminées suivent la même tendance. La prospection demeure par conséquent indispensable pour maintenir des taux de contamination relativement faibles.

A noter enfin que l'indemnisation des exploitants soumis à l'obligation d'arrachage est conditionnée par leur participation financière (80 € exploitation/ an en fruits et légumes) à un Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE). A titre d'illustration en 2016, sur les 26 dossiers instruits, 17 ont été indemnisés pour un montant de 99 006 € Sur les 9 dossiers non indemnisés, 2 étaient à moins de 300 € de pertes, 4 présentaient un arrachage tardif et 3 ont été écartés pour d'autres causes (erreur de parcelle arrachée, défaut de constat de la FREDON, ou arrachage l'année suivante...).

## B - LUTTE CONTRE LE FEU BACTERIEN (TAG 694).

Le feu bactérien, généré par la bactérie Erwinia amylovora est l'une des plus redoutables maladies affectant les arbres fruitiers à pépins et les maloïdées d'ornement. Maladie dite de quarantaine, comme la sharka, le feu bactérien est soumis à un programme de lutte obligatoire.

En 2017, la politique de lutte pilotée par la FREDON répond à trois priorités : la surveillance des environnements pépinières, la surveillance des communes fortement atteintes, la surveillance des zones non encore contaminées, grâce à la contribution financière du CD13.

A noter également que notre Laboratoire Départemental d'Analyses est agréé par l'Etat pour réaliser les analyses destinées à détecter la maladie.

En PACA, ces prospections ont été réalisées sur 74 communes dont 28 d'entre-elles ont présenté des symptômes de Feu bactérien. 2017 est une année importante au niveau des symptômes, notamment dans le secteur haut alpin où de très fortes contaminations ont contraint les exploitants à l'arrachage de parcelles. Ces contaminations concernent principalement 26 618 poiriers et 8292 pommiers, soit respectivement 76 % et 23,7 % de la totalité des arbres (34 965) contaminés et une surface totale de 642 ha prospectés.

Le bilan 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône est le suivant : 19 communes ont fait l'objet d'une surveillance dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien, 9 sont atteintes par la maladie. Les communes contaminées sont : Eygalières, Graveson, Mallemort, Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas et Verquières et représentent 292 hectares de surfaces prospectées, dont 18 hectares sont contaminés par le feu bactérien, soit un taux de 26,5 % de la Région PACA. Le feu bactérien a beaucoup moins évolué dans notre département passant de 46 hectares de surfaces contaminées en 2016 à 18 hectares en 2017.

Le début de l'année 2018, a vu une recrudescence de symptômes de feu bactérien dans les vergers pommes/poires, signalée sur certains foyers localisés dans les Bouches du Rhône. Cette situation inquiète déjà les professionnels de la filière arboricole.

L'aide départementale permet de maintenir un minimum de surveillance et de sensibilisation (en dehors des environnements pépinières), en détectant les premiers symptômes tôt en saison, en évaluant l'intensité des attaques et le risque annuel, ce qui contribue à orienter au mieux les prospections de la FREDON.

Une convention entre le Département et la FREDON, selon le modèle type adopté par la Commission permanente en date du 27 juin 2014 et jointe à ce rapport, précise les modalités de la participation départementale de 60 000 € dont 50 000 € destinés à la lutte contre la sharka (soit 8,5 % du coût global de l'opération), et 10 000 € destinés à la lutte contre le feu bactérien (soit 14 % du coût de l'opération).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL